



REGLES DE FONCTIONNEMENT

CSA PLONGEE MANTA 722

Tél Piscine : 05 46 95 86 70

Secrétariat CSA : 05 46 95 85 85

Gilles 06 73 29 49 03

Bruno 06 23 80 20 42

Pascal 06 24 55 16 60

Didier 06 30 48 89 96

Francisco 06 16 50 18 14

Fabrice 06 24 52 31 86

1. HORAIRES D'ENTRAINEMENT :

Les entrainements se déroulent à la piscine de la Base aérienne 722 :

- Le Mardi de 19 h00 à 21 h00.
- Le mercredi Après-midi pour les élèves techniciens.

2. ACCES AU BASSIN :

L'accès aux activités de plongée est conditionné par la possession de :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique sur formulaire FFESSM.
- Une licence fédérale faisant office d'assurance en RC.
- Les cotisations CSA et Section plongée.

Cas particulier du baptême :

Celui-ci peut être effectué ponctuellement durant les créneaux d'entraînement (Sans document ci-dessus) mais ne peut être suivi par une activité plongée sans la possession de documents cités.

3. PRET DE MATERIEL :

Le club n'a pas vocation à prêter du matériel à des fins personnelles.

Aucun prêt ne sera donc effectué en dehors des activités organisées par la section plongée.

4. STATION DE GONFLAGE :

Seul un des membres dont la liste est affichée peut utiliser la station de gonflage.

5. SORTIES :

Les sorties club doivent être obligatoirement inscrite au registre des sorties du C.S.A et faire l'objet d'une note de service signée par le commandant de base.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal sera demandée.

Les plongées en milieu naturel se dérouleront conformément au code du sport en vigueur.

Une inscription à une sortie ne sera validée :

- qu'après le versement de la totalité du prix pour une sortie avec 1 ou 2 plongées.
- qu'après le versement de 75% de la totalité du prix pour une sortie avec plus de 2 plongées.

6. ENCADREMENT DES SEANCES (en milieu artificiel) :

Les séances en piscine se dérouleront sous la responsabilité d'un cadre de Niveau 1 de plongée subaquatique (plongeur niveau 2 + initiateur) au minimum.

Ce cadre fera office de directeur de plongée. Il est responsable de la sécurité sur le bassin ainsi que de l'organisation des séances (répartition du matériel et des formateurs avec les élèves de différents niveaux).

En l'absence de désignation particulière, le directeur de plongée est le cadre de niveau le plus élevé.

La prise en charge du créneau piscine ainsi que la fermeture des locaux est sous l'entière responsabilité d'un des cadres de plongée.

7. CURSUS DE PROGRESSION :

L'entrée en formation niveau 2 nécessite 12 plongées après l'obtention du niveau 1 et selon l'appréciation du moniteur.